MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ARCHITECTURE

Sites

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Basses-Pyrénées les 17 février 1950 et 19 janvier 1951

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Supérieure des sites dans sa séance du 17 mai 1950,

Vu l'adhésion en date du 24 août 1950 donnée par le Conseil municipal de Castet;

Vu l'adhésion en date du 26 décembre 1949 donnée par M. Jean CHAPPET de VAUGEL à Castet.

ARRETE :

Article 1er.- L'ensemble formé à Castet Gelos par l'église, le cimetière, la butte sur laquelle ils se trouvent, les ruines de la tour Abadie et ses abords comprenant les parcelles cadastrales suivantes :
section A - 141. 142. 143. 144. 145p. 150. 153. 154. 155. 156. 157p. 158. 166. 167p. 171. 172; est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque pour sa partie située au-dessus de la cote 424,50

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Basses-Pyrénées à M. le Maire de Castet et à M. Jean CHAPPET du VAUGEL à Castet qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 21 FEV 1951

Pr le Ministre et par délégation
le Directeur du Cabinet

J. 4914-44. (4)